

**COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIQUES
VALLÉES ANTRAIQUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**Arrêté municipal de stationnement temporaire
n°33/2024**

Le maire délégué d'Antraigues

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

*VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

*VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6-1 ;

*VU le Code de la route ;

*VU le Code de la voirie routière ;

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par les textes subséquents ;

*VU la demande en date du 03/07/2024 par laquelle l'entreprise ITS (6 rue des Frères Montgolfier – 95500 GONESSE), demande l'autorisation de stationnement d'un camion type 19 tonnes sur la montée de la Croisette à Antraigues en face de la Poste (parcelle AL 154) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre les travaux de remplacement du distributeur de billet par l'entreprise ITS, le Maire autorise exceptionnellement le stationnement d'un camion (immatriculé : EH-361-QD) sur la montée de la Croisette en face de la Poste (parcelle AL 154)

les lundi 29 et mardi 30 juillet 2024 pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame le Maire délégué de la commune d'Antraigues
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie d'Aubenas
- L'entreprise ITS

Fait à Antraigues
Le 08/07/2024

Le Maire délégué,
Raymonde DUPLAN

